



RAPPORT ANNUEL 2015

L'ESSENTIEL DE LA CNIEG



CNIEG
Caisse Nationale
des Industries
Électriques et Gazières

I. Mots du président et du directeur



“
L'ambition de la CNIEG : être un gestionnaire de retraite de référence.”

Benoit Prince,
président du conseil d'administration
de la CNIEG

Depuis juillet 2015, j'ai l'honneur de présider le Conseil d'Administration de la CNIEG. Je tiens à rendre hommage à Robert LELOUP à qui je succède. Il a présidé le Conseil d'Administration de 2008 à 2010, puis de 2013 à 2015, avec rigueur, écoute et détermination pour développer la performance et l'efficacité de la CNIEG.

Au début de l'année, la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion 2015 2018 de la CNIEG a été signée avec l'État. Cette nouvelle COG est l'aboutissement du travail important d'analyse d'options stratégiques par le Conseil d'Administration autour de l'ambition **que la CNIEG doit être un gestionnaire de retraite de référence.**

Pour atteindre cette ambition, la CNIEG doit achever sa transformation en une caisse en ligne capable d'accompagner individuellement les salariés et les pensionnés dans leurs démarches. La demande de retraite en ligne a été opérationnelle dès le début 2015. Dans les prochaines années, je souhaite que la CNIEG continue à déployer de nouveaux services en ligne tout en restant attentive aux populations non internautes.

Le Conseil d'Administration a également intégré dans la COG 2015 2018 les objectifs contenus dans la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Ces objectifs de coordination, de simplification et de mutualisation visent à améliorer les relations entre les régimes de retraite et à faciliter les démarches des usagers. La CNIEG se doit d'apporter sa contribution à l'efficacité du service public de la Sécurité Sociale.

Si l'année 2015 a été calme en termes d'évolution législative, elle a été marquée par les négociations interprofessionnelles destinées à assurer la pérennité des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC. Celles-ci ont abouti le 30 octobre 2015 à la signature d'un accord par les partenaires sociaux gestionnaires de ces organismes.

Avec des dispositions applicables dès le 1er janvier 2016 mais aussi avec des modifications profondes des régimes ARRCO et AGIRC

à compter du 1er janvier 2019, cet accord interprofessionnel a et aura des conséquences pour notre régime et notamment dans son financement dans le cadre de l'adossement. Assurer la pérennité des régimes de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC, c'est aussi assurer la pérennité, de notre régime spécial et de la CNIEG.

Le Conseil d'Administration, est et restera vigilant sur l'impact de cet accord sur notre régime notamment par l'action des administrateurs au sein de son Comité d'Audit.

En plus du Comité d'Audit, quatre autres commissions, respectant toujours le principe du paritarisme, complètent l'organisation du Conseil d'Administration. Je remercie tous les Présidents de commissions et tous les acteurs qui les composent pour leur investissement et leur travail de qualité.

En 2015, nous avons célébré les 70 ans de la Sécurité Sociale. Comme le rappelait Simone Veil en 2005, « **L'histoire de notre protection sociale est faite de constructions successives, de la volonté d'hommes et de femmes de construire ensemble cette solidarité que nous avons reçue en héritage.** »

Notre régime spécial, c'est notre héritage commun. Je suis certain, qu'ensemble, le personnel de la CNIEG avec toute l'équipe de direction, les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les employeurs, nous affronterons sereinement les défis qui nous attendent et continuerons à construire l'avenir de la CNIEG au service des pensionnés, des salariés et des entreprises.

“
Être une caisse en ligne résume bien notre objectif en matière de relation avec nos différents publics.”

Robert Cosson,
directeur de la CNIEG



L'année 2015 est la première année de notre plan stratégique à 4 ans ; dans ce plan, la CNIEG a fait le choix d'une ambition forte : être une caisse de retraite de référence, dans sa relation avec les retraités, assurés et employeurs, dans la performance de son mode de fonctionnement et dans sa participation aux chantiers inter régimes initiés par la Sécurité sociale ; pour cela nous avons déployé en interne plusieurs grands projets avec comme premier objectif la mise en service d'un portail fin 2016.

- Être une caisse en ligne résume bien notre objectif en matière de relation avec nos différents publics ; nous offrons à nos pensionnés des services via le courriel et les SMS à chaque échéance et nous mettons à disposition des assurés un simulateur très complet.
- Maintenant nous allons plus loin avec la demande de retraite en ligne ; au-delà, nous développons une gamme de services en ligne adaptés à la diversité des besoins et souhaitons en faciliter l'accès grâce à un portail.
- Nous complétons notre offre avec le service personnalisé : depuis la personne qui à l'accueil téléphonique guide l'internaute dans sa maîtrise des outils informatiques jusqu'à l'agent qui prend en charge des situations difficiles suite à handicap, décès d'un ouvrant droit ou tout simplement dossier un peu trop complexe.

- Enfin il nous faut savoir anticiper au mieux et communiquer aux intéressés, les informations voire les conseils dont ils peuvent avoir besoin pour comprendre une réglementation de plus en plus complexe et prendre les meilleures décisions possibles.

En 2015 les efforts consentis par les équipes de la CNIEG ont été importants et ils commencent à porter leurs fruits ; les attentes sont fortes : le succès immédiat de la demande de retraite en ligne en est l'exemple le plus marquant ; aujourd'hui 98% des demandes se font en ligne ; beaucoup reste à faire, c'est vrai, mais je suis optimiste : nous réussissons.



II. La caisse en chiffre



1. Les chiffres clés de la CNIEG

Branche professionnelle des industries électriques et gazières et CNIEG :

- 158 entreprises au 31 décembre 2015
- 190 salariés statutaires (effectif de la CNIEG) au 31/12/2015

Les affiliés et les pensionnés en chiffre (au 31/12/2015) :

 Les affiliés	▶ 145 607 cotisants (dont 28 % de femmes) ▶ 41.8 ans (âge moyen des cotisants)
 Les pensionnés	▶ 127 614 pensionnés de droit direct ▶ 39 957 pensionnés de droit dérivé ▶ 69.8 ans (âge moyen du pensionné de droit direct)

Le rapport démographique (droit direct) est de 1.15 actif pour 1 retraité.

Flux de prestations servies par la CNIEG en 2015 :

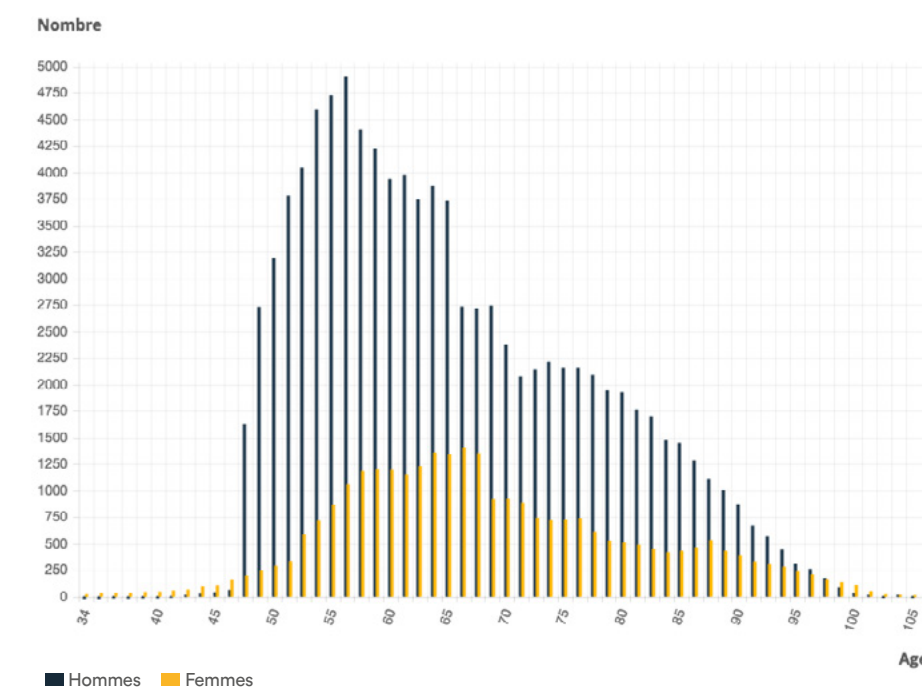
4.667 milliards d'euros de prestations servies en 2015 dont :

- 4 506 millions d'euros pour le risque vieillesse
- 44 millions d'euros pour le risque invalidité
- 63 millions d'euros pour le risque accidents du travail et maladies professionnelles

2. Les données démographiques

1. Effectifs de droit direct

EFFECTIFS PAR ÂGE ET SEXE (DROIT DIRECT - AU 1ER JANVIER 2016)



127 614
pensionnés de droit direct

29 278 femmes
& 98 336 hommes.

L'âge moyen est de
69,8 ans.

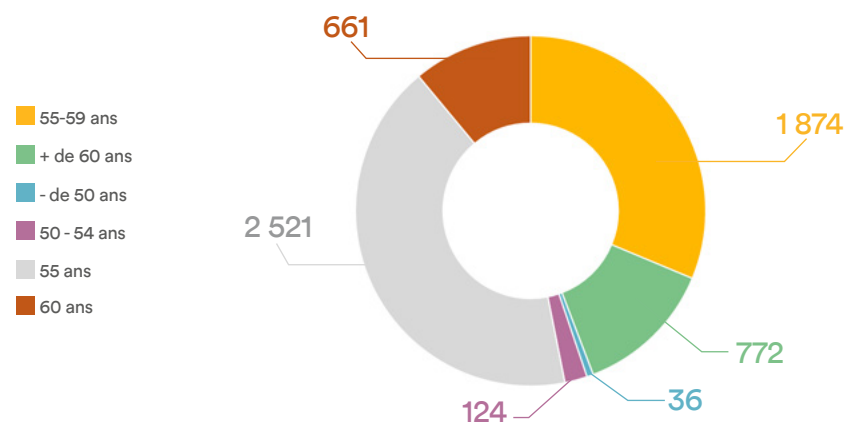
« Pour les femmes, l'âge moyen est de 70,3 ans contre 69,7 ans pour les hommes. »



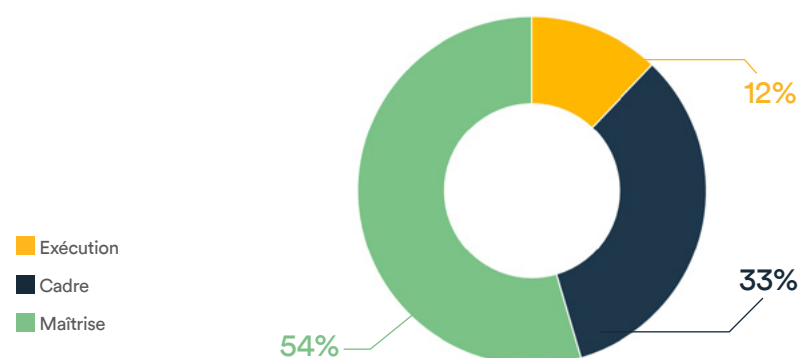


2. Effectifs de départs en retraite

EFFECTIFS PAR TRANCHE D'ÂGE (DROIT DIRECT - EN 2015)

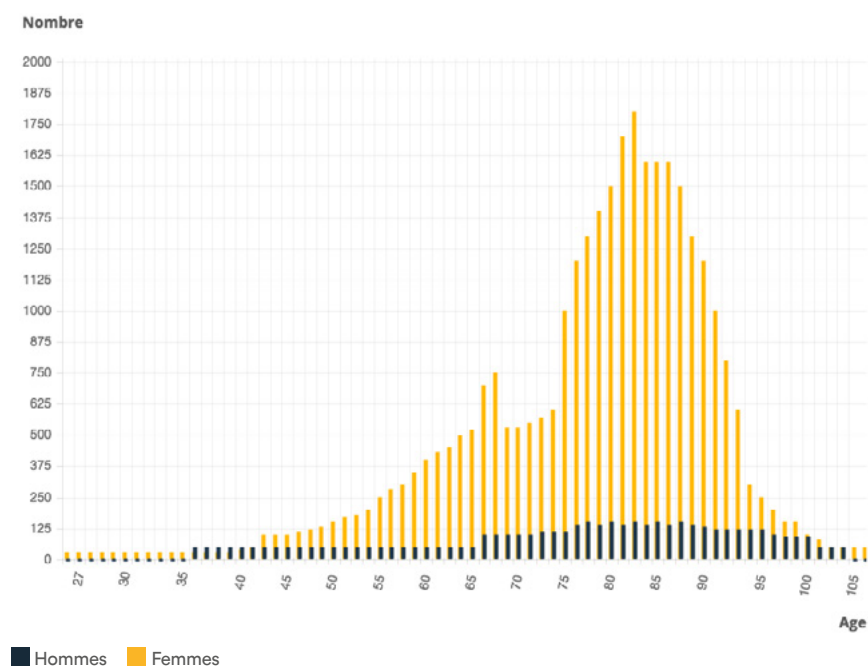


EFFECTIFS PAR COLLÈGE EN %



3. Effectifs de droits dérivé

EFFECTIFS PAR ÂGE ET SEXE AU 1ER JANVIER 2016



5 988

départs en retraite

1 199 femmes

4 789 hommes

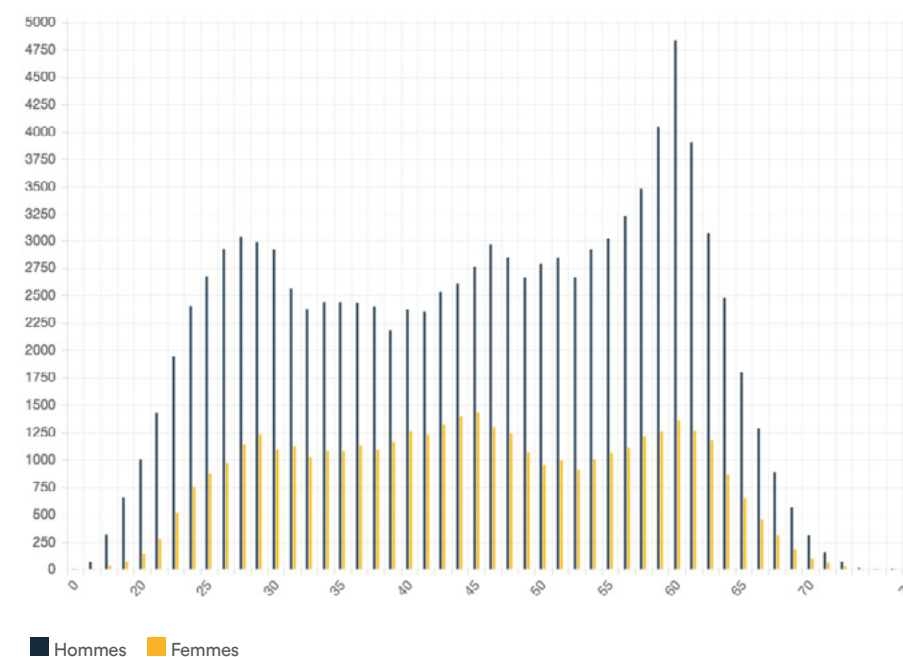
L'âge moyen est de

57,7 ans.

« Pour les femmes, l'âge moyen de départ en retraite est de 58,5 ans contre 57,5 ans pour les hommes. »

4. Effectifs de cotisants

EFFECTIFS PAR ÂGE ET SEXE (AU 31 DÉCEMBRE 2015)



145 607

cotisants

28%

de femmes

39 957

pensionnés de droits dérivés

38 330 femmes

1 627 hommes

L'âge moyen est de

79,4 ans.

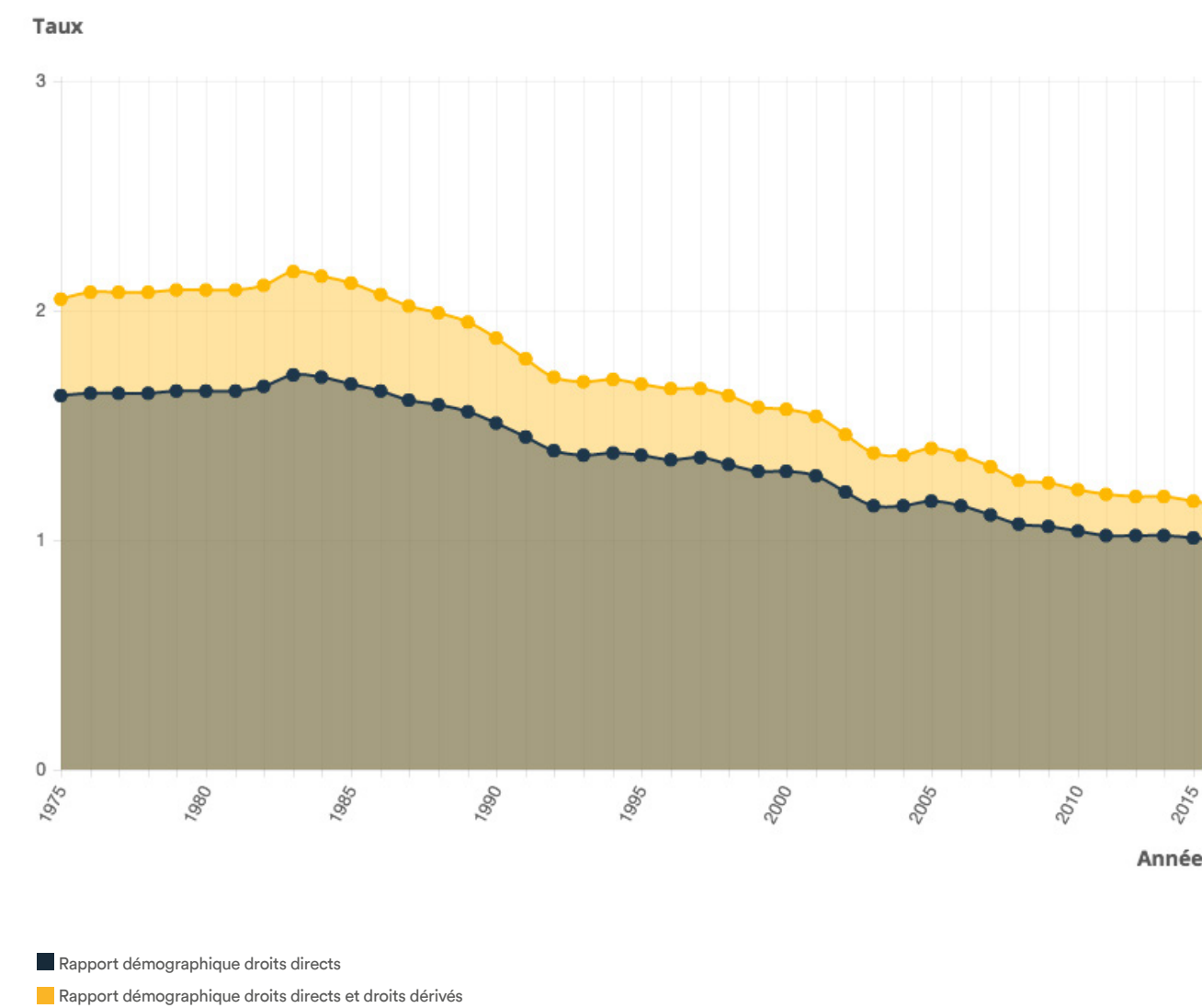
« Pour les femmes, l'âge moyen est de 79,5 ans contre 75,9 ans pour les hommes. »





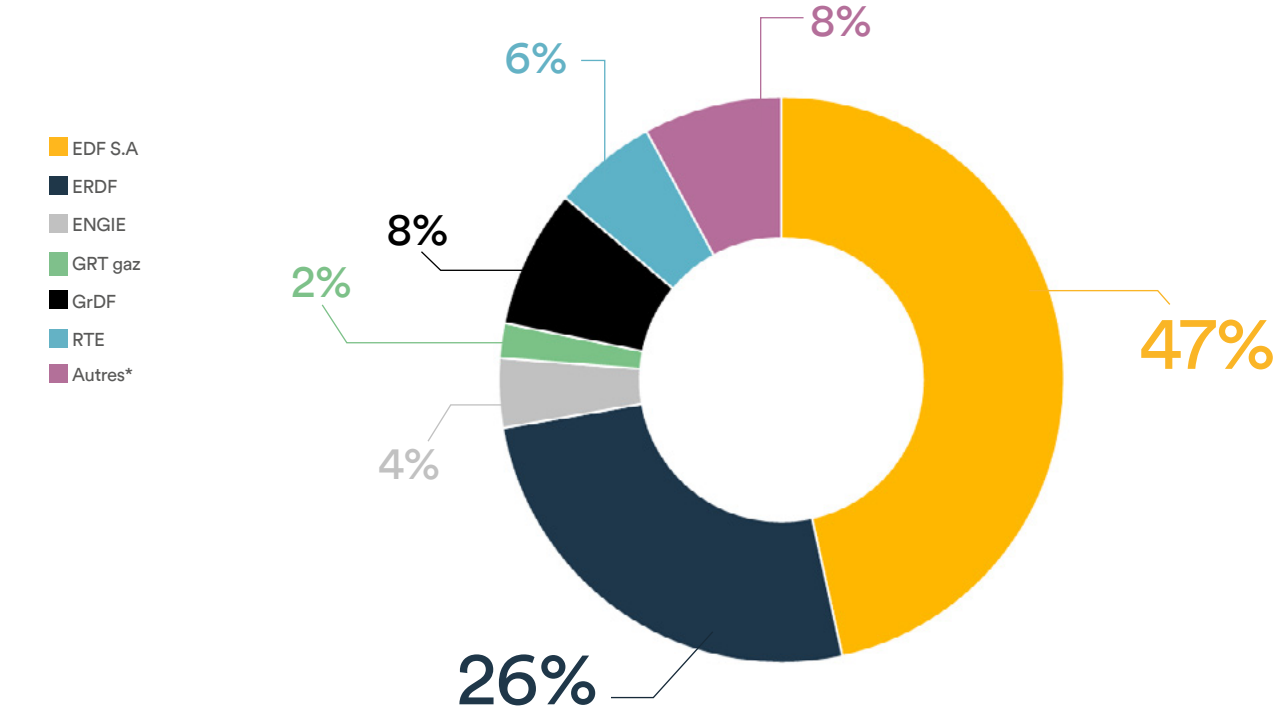
5. Rapport démographique

RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE
(DEPUIS 1975 - AU 1ER JUILLET DE L'ANNÉE)



6. Effectifs statutaires par entreprise

EFFECTIFS STATUTAIRES PAR ENTREPRISE
(AU 31 DÉCEMBRE 2015) EN %



* Répartition des agents mixtes entre EDF S.A, ERDF et ENGIE, GrDF estimée à partir des données du système d'information CNIEG.

ATTENTION

- Pour les données antérieures à 2005 : données de la compensation inter-régimes, c'est à dire hors cotisants des DOM.
- A partir de 2005 : données résultant des DADS, y compris les cotisants DOM.

Le rapport démographique droits directs et dérivés correspond à l'ensemble des cotisants rapporté à l'ensemble des pensionnés de droits directs et, comptés pour moitié, les pensionnés de droits dérivés.



III. Les faits marquants 2015



1. COG 2015-2018

La convention d'objectifs et de gestion.

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG conclut tous les quatre ans avec l'Etat une convention d'objectifs et de gestion » (COG) qui précise les objectifs et les moyens attribués à la Caisse.

Début 2015, la troisième COG de la CNIEG portant sur la période 2015 à 2018 a été signée. Elle décrit la stratégie de la caisse pour les années à venir dans un contexte d'évolution majeure dans laquelle l'émergence des nouvelles technologies numériques permet une gestion de la relation clientèle avec les affiliés et les pensionnés et un traitement de leur dossier plus performants.

La CNIEG, résolument inscrite depuis plusieurs années dans une démarche « clients » exigeante, a pour objectif désormais de devenir une véritable **caisse en ligne** au service de son ambition réitérée d'être un gestionnaire de retraite de référence.

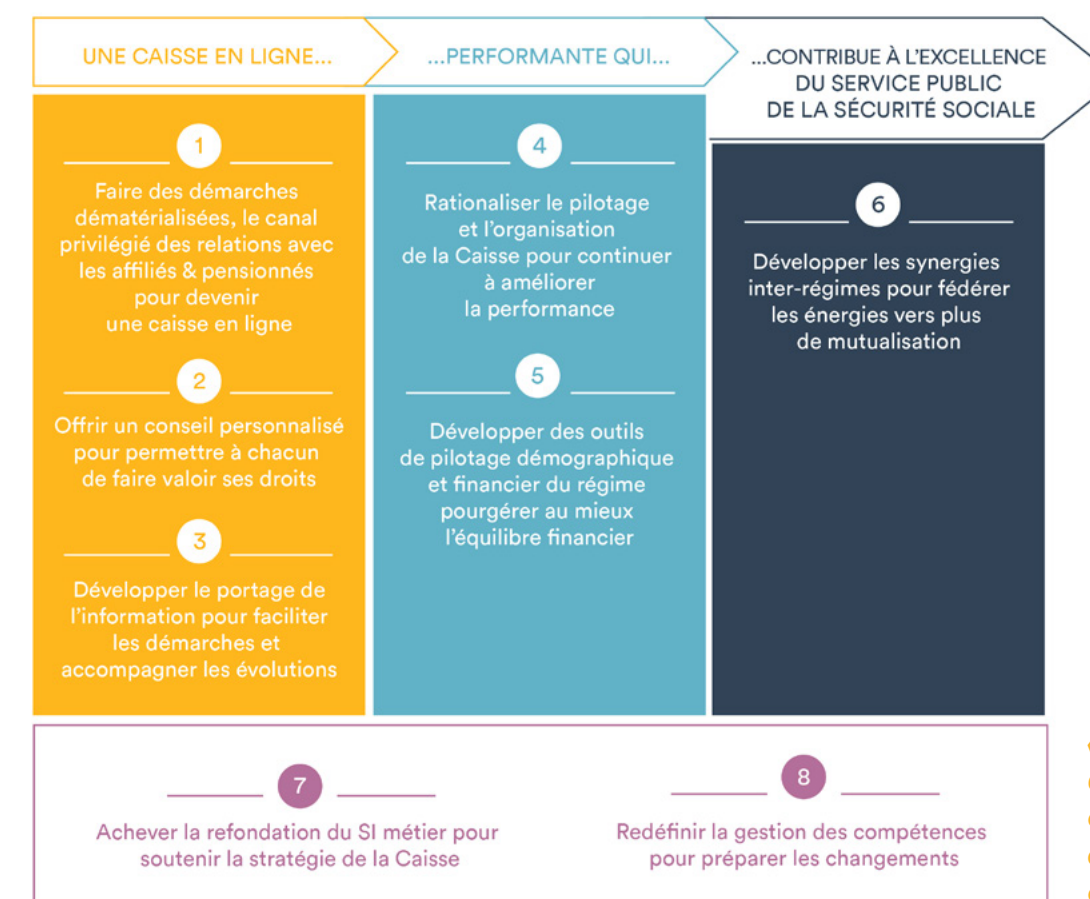
Pour y parvenir, la CNIEG se fixe trois orientations majeures d'ici 2018 :

- Achever sa transformation en une caisse en ligne qui sait accompagner individuellement les affiliés et les pensionnés dans leur démarche ;
- Continuer à démontrer au quotidien la performance opérationnelle du régime spécial ;
- Participer au développement des synergies inter-régimes pour contribuer en tant qu'OSS à l'excellence du service public de la sécurité sociale.

Ces orientations se déclinent en huit fiches actions et une vingtaine d'indicateurs.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2016-2018

Être un gestionnaire de retraite de référence



« La CNIEG a pour objectif désormais de devenir une véritable **caisse en ligne** au service de son ambition »

Les valeurs de la CNIEG : INTEGRITÉ, RESPONSABILITÉ, FIABILITÉ, PROXIMITÉ

Le bilan de la première année de la COG se révèle positif avec plus de 90% des résultats qui sont en ligne avec les objectifs et le constat que l'essentiel des actions concourant aux succès de la COG a été lancé.





2. La relation clientèle

1. La demande de retraite en 2015

La demande de retraite en ligne : un service phare

La demande de retraite en ligne a intégré en 2014 trois nouvelles évolutions et une amélioration globale de l'ergonomie utilisateur. L'année 2015 a permis de conforter l'utilisation de service.

La généralisation de la stratégie de réception des demandes de retraite par voie dématérialisée a été déployée mi 2015 en s'appuyant sur une information large des assurés. Dès décembre 2015, plus de 97% du flux des affiliés effectuaient leur demande de retraite en ligne.

Régulièrement interrogés via une enquête mensuelle, les utilisateurs du service témoignent de :

- la facilité à contrôler les éléments du dossier, à joindre les pièces, à le compléter ;
- la simplicité du déroulement du dossier ;
- l'intérêt de l'accusé de réception en PDF ;
- la rapidité de la procédure ;
- l'accessibilité du service.

A titre d'illustration, 57% des utilisateurs de la demande de retraite en ligne déclarent avoir effectué cette démarche en 5 à 10 mn.

2. La dématérialisation

2015 a été marquée par des évolutions fortes de pratiques en termes de dématérialisation et d'approche client :

- définition d'une stratégie globale de communication dématérialisée (vecteurs, outils, priorités)
- action volontariste de promotion des services existants.

Bien qu'engagée sur la voie d'une dématérialisation forte, qui conduira à substituer progressivement tous les envois papier par des courriels, la CNIEG porte une attention particulière aux publics fragiles ou non internautes. C'est pourquoi, elle a décidé de renforcer la dimension personnalisée de la relation à travers un dispositif pro-actif d'entretiens ciblés.

Les publications institutionnelles sont désormais produites uniquement en format numérique (rapport annuel, annuaire statistiques).

La campagne de communication pour la promotion du nouveau portail de la caisse, qui sera mis en service fin 2016, sera un nouveau moment fort du déploiement de la stratégie de dématérialisation de la CNIEG.

Enfin, le dispositif d'enquêtes va également s'adapter pour tenir compte en temps réel de l'utilisation de la gamme de services proposés.



3. Les enquêtes 2015

BAROMÈTRE AFFILIÉS : UNE SATISFACTION EN HAUSSE POUR 2015

Du 10 au 19 septembre 2015, 607 affiliés ont répondu à l'enquête de satisfaction annuelle de la CNIEG. Au total, 98 % d'entre eux se déclarent satisfaits de l'ensemble des services de la CNIEG (dont 55,8% de très satisfaits), ce qui constitue une hausse de 1,6 % comparativement aux résultats 2014 et de 4% par rapport à 2013. Leur perception du site Internet est particulièrement positive : 98,8 % des affiliés l'ont consulté et 95% d'entre eux connaissent au moins 1 service. Parmi ces derniers, 97,3% sont satisfaits du simulateur. La demande de retraite en ligne semble répondre aux attentes des affiliés : un bond de plus de 30% a été enregistré cette année et les derniers mois de l'année permettent d'envisager un taux d'utilisation du service voisin de 98 % pour 2016. L'enquête pointe les principaux axes de progrès de la caisse : temps d'attente à l'accueil téléphonique, besoin de personnalisation dans le traitement des mails, ergonomie de l'espace informatif. Ces orientations guideront les évolutions du site pour 2016.

LES PENSIONNÉS SATISFAITS DU SITE INTERNET DE LA CNIEG

Dans le cadre du baromètre de satisfaction 2015, 604 pensionnés – ayant été en contact avec la CNIEG du 18 mai au 30 septembre – ont été interrogés. 97,4% se disent satisfaits des différents services de la caisse (-1,2% par rapport à 2014). Les résultats révèlent un réel intérêt pour le site Internet de la caisse. En effet, ils sont 93 % à en être satisfaits, (-2,5 % par rapport à l'année passée). Près de 60% des personnes sondées sont intéressées par la prise de rendez-vous en ligne. 8 pensionnés sur

10 se disent prêts à recevoir toutes les informations de la CNIEG par mail. Ils souhaiteraient également la mise en place d'un service dédié aux démarches en cas de décès.

UN TAUX DE SATISFACTION DES EMPLOYEURS QUI RESTE À UN BON NIVEAU

Du 9 au 26 juin 2015, 428 correspondants et employeurs ont répondu à l'enquête annuelle de la CNIEG dédiée à cette cible. Le niveau de satisfaction globale se maintient à un très bon niveau avec un taux de 96,5 %. La perception des e-services, celle du site internet et le traitement des demandes via le téléphone dépassent les 95,5% de satisfaits. Quelques progrès sont attendus dans le traitement des courriels, le service de prise en charge des correspondants employeurs, la mise à jour des données carrière. Enfin, des problèmes récurrents de connexion restent à résoudre.

LES ATTENTES DU GRAND ÂGE

Suite aux préconisations de l'audit IGAS de préparation de la COG 2015-2018, la CNIEG a réalisé pour la première fois, une enquête auprès des pensionnés âgés de plus de 75 ans ou de leurs représentants. L'enquête téléphonique a été conduite du 7 au 17 décembre auprès de 324 personnes. ¾ des répondants étaient pensionnés, ¼ leurs représentants. 99,2% sont satisfaits des services de la caisse. Plus des 2/3 utilisent le site internet ; ils n'ont que peu de contacts avec la caisse. Certains sont encore réticents quant à l'usage d'internet et expriment un besoin de réassurance.

“L'année 2015 a permis de conforter l'utilisation du service en ligne”

4. Le médiateur

L'activité du médiateur en 2015 s'est inscrite dans la continuité de l'année précédente avec 115 demandes de médiation. 2/3 des demandes émanent des affiliés ; 1/3 des pensionnés.

Si le périmètre des sollicitations est très large, 3 motifs principaux de saisine émergent cependant en 2015 :

- l'application du droit dans le cadre de la demande de retraite ;
- la gestion des indus ;
- les conditions de départ des salariés en situation de handicap.

Si les deux premiers motifs étaient déjà présents en 2014, l'axe fort de travail du médiateur en 2015, a porté sur l'analyse et le traitement des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans la gestion de leur départ en retraite au titre des dispositions spécifiques concernant le handicap.

Grâce aux rencontres régulières avec ses homologues des autres régimes, le médiateur a ainsi proposé à la CNIEG de faire évoluer le processus de gestion des départs en retraite au titre du handicap, en s'inspirant de celui mis en œuvre depuis 2014 par la CNAV et son médiateur. Jusqu'en 2014, le départ en retraite au titre du handicap n'était possible qu'à partir du moment où l'affilié fournissait à la CNIEG les justificatifs de reconnaissance de ses périodes de handicap tout au long de sa carrière professionnelle.

Or en raison de la complexité des démarches de reconnaissance de la situation de salarié handicapé, la CNIEG était confrontée à des périodes d'interruption de justificatifs, rendant impossible le départ de l'affilié.

Saisi à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 de dossiers difficiles à gérer sur le plan réglementaire, le médiateur a proposé de faire évoluer cette démarche en associant le SGMC à la gestion du dossier :

- examen par le SGMC de toute situation de handicap congénital, reconnu par un taux d'invalidité supérieure à 50%, et présentant des périodes de handicap en amont et en aval d'une interruption ;
- détermination par le SGMC de la date de survenance du handicap et attestation, si tel est bien le cas, de sa continuité tout au long de la vie professionnelle.

2 dossiers ont ainsi été instruits selon ces modalités en 2015 et ont permis aux affiliés, grâce à la confirmation de l'antériorité du handicap, de pouvoir partir en retraite dans le cadre de ces dispositions spécifiques. Par ailleurs, l'implication du médiateur de la CNIEG dans les réseaux de solidarité s'est traduite par :

- la proposition de l'association Entraide Handicap Energie Environnement de faire siéger le médiateur de la CNIEG en qualité de personnalité qualifiée dans son conseil d'administration.
- un rapprochement du médiateur des réseaux d'assistantes sociales des IEG qui accompagnent notamment les populations sensibles au moment du départ en retraite ; plusieurs dossiers lui ont été ainsi transmis et gérés avec les services de la CNIEG.
- la proposition du médiateur d'inviter les assistantes sociales aux Réunions d'information Affiliés organisées par la CNIEG afin de parfaire leur connaissance du processus de liquidation de la retraite.





3. Système d'information

1. SI client et projet e-sirius

L'année 2015 est marquée par le démarrage opérationnel du SDSI 2015-2018.

Ce SDSI structure les projets et les travaux SI afin de répondre aux objectifs stratégiques de notre Caisse et finalise la refondation de son système d'information. Il se décline en :

3 orientations :

- Orientation n°1 : Une caisse en ligne
- Orientation n°2 : Performance et Sécurité
- Orientation n°3 : Synergies Inter-régimes

6 projets :

- Projet inter régimes Déclaration Sociale Nominative (DSN)
- Projet inter régimes Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU)
- Projet inter régimes Estimation en ligne avec variantes (EVA)
- Projet de construction du nouveau Portail Clients et Partenaires (Portail)
- Projet de rénovation de la liquidation et la simulation des droits (LSD)
- Projet de rénovation de la gestion des prestations.

Support primordial de la stratégie de la CNIEG, la refondation de son SI (programme e-SIRIUS) rentre avec la COG 2015-2018 dans sa dernière phase.

La période précédant 2015 a permis de sécuriser les processus les plus sensibles, processus financiers, recouvrement des cotisations et paiement des pensions et de développer l'ensemble des processus transverses.

S'appuyant sur le calendrier et les ressources négociés dans le cadre de cette nouvelle COG, la CNIEG s'attaque en 2015 aux trois importants et derniers projets qui finalisent la rénovation de son SI et qui permettront aussi d'abandonner fin 2018 son ancien système (GIPSI).

Les travaux engagés dans le cadre du programme e-SIRIUS dépassent clairement la simple reprise des éléments de l'ancien système d'information. En effet, ils sont aussi l'occasion fondamentale de se réinterroger sur les processus métiers, de se recentrer encore plus sur la relation client et sur la capacité à générer de la performance interne. Enfin, ils prennent en compte de manière prioritaire les éléments structurants issus des projets inter-régimes (RGCU, DSN, Union Retraite ...) pour anticiper et faciliter en cible une intégration fluide entre les SI locaux et nationaux.

Ainsi trois grands chantiers sont lancés en 2015 dans le cadre du programme e-SIRIUS.

Le premier objectif, en phase de réalisation depuis le début 2015, concerne le projet «LSD (Liquidation et Simulation de Droits)» qui s'inscrit dans la continuité du programme de rénovation du système d'information (SI) Métier, après les mises en service de décembre 2014 et début 2015 sur le Pilotage d'activités et l'éditique.

Ce projet est incontournable pour continuer à traiter les spécificités du Régime des IEG notamment pour ce qui concerne les droits liés à la pénébilité et à la famille, la gestion de l'adossement aux Régimes de Droit Commun pour le financement du Régime des IEG, et ce dans une perspective de «Branchement» au RGCU.

Le 2e projet, « Portail », a pour objectif la refonte du site Web. Les mots d'ordre sont clarté, simplicité et sécurité pour nos clients. Les travaux en cours portent notamment sur la conception d'un nouveau portail qui doit garantir l'accessibilité à tous les publics (affiliés, pensionnés, jeunes ou moins jeunes, en situation de handicap...) et à tous les usages (PC, tablette, smartphone). Afin de s'assurer de la bonne adéquation des évolutions avec les attentes réelles de nos clients, la nouvelle charte graphique et les principes de navigation ont été testés positivement début novembre 2015, auprès d'un échantillon représentatif de clients de la CNIEG.

Le dernier chantier concerne le projet Prestations-Récupérations qui en septembre 2015, est rentré en phase d'étude. Ce projet, qui achèvera la rénovation du SI Métier, permettra de repenser les processus autour de l'attribution et la gestion des prestations ainsi que des récupérations dans un objectif de simplification et de performance. Avec cette dernière étape, la caisse se dote d'un outil optimisé permettant de travailler comme de communiquer avec des technologies actuelles et de maximiser son interaction avec ses clients.

Les trois projets LSD, Portail et Prestations-Récupérations sont pilotés en cohérence pour s'assurer de la bonne allocation des ressources internes et externes et garantir le respect des échéances. Ceci a d'ailleurs induit de modifier légèrement la cible 2016, pour opter sur une Mise en Service commune des projets LSD et Portail avant fin 2016.

“L'année 2015 est marquée par le démarrage opérationnel du SDSI 2015 – 2018.”

2. Les synergies et la mutualisation inter-régimes contribuent à l'excellence du service public de la sécurité sociale

L'année 2015 a été marquée par une forte augmentation de la contribution de la CNIEG aux projets inter-régimes pilotés par le GIP Union Retraite* (Projet Portail Inter-régimes, Projet RGCU, ...) et le GIP Modernisation des Déclarations Sociales auquel la CNIEG a adhéré en 2015 (Projet DSN). Ces projets visent à rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraites pour l'ensemble des Français et ce, quels que soient leurs régimes d'affiliation.

GIP Union Retraite (extrait du site du GIP UR) :

« Créée par la loi de réforme des retraites du 20 janvier 2014, l'Union Retraite réunit les organismes de retraite obligatoire (de base et complémentaire) au sein d'un nouveau groupement d'intérêt public (GIP). L'Union Retraite poursuit la mise en œuvre du « droit à l'information des assurés sur leur retraite future » prévu par les lois de 2003 et 2010, assuré jusqu'alors par le GIP Info Retraite ».

L'ambition des régimes de retraite est de profiter des bénéfices du rapprochement de leur système d'information. La COG 2015-2018 de la CNIEG doit permettre d'installer les premières briques fondatrices avec la mise en place de réseau d'échanges de connaissance entre les caisses, notamment au niveau technique (architecture, base de données, urbanisme, outils...). Dans cette logique de mutualisation progressive, l'interopérabilité des solutions est une première étape clé.

Ainsi, la CNIEG a mis en production en 2015, une interconnexion avec les autres régimes pour permettre de répondre aux demandes d'Estimation en ligne avec variantes.

Les importants travaux menés en 2015 par les collaboratrices et collaborateurs de la CNIEG ont permis :

- de clarifier et confirmer les grands jalons stratégiques à venir :
 - recevoir les DSN des entreprises de la branche des IEG à partir du 1er janvier 2017 ;
 - alimenter les données élémentaires de carrière IEG dans le RGCU à partir du SI carrière de la CNIEG (RGCU vision 2) et rendre disponible son module de valorisation des durées d'assurance en 2019 ;
 - mettre en service une deuxième version de l'Estimation en ligne avec variantes lorsque la CNIEG sera raccordée au RGCU.
- d'intégrer dans les projets de refonte du SI qui seront mis en service en 2016 (Portail CNIEG et LSD – cf. supra), les orientations des projets Portail inter-régimes et RGCU (alignement des modèles de données et préparation de la migration).

- de clarifier et confirmer les grands jalons stratégiques à venir :

- recevoir les DSN des entreprises de la branche des IEG à partir du 1er janvier 2017 ;
- alimenter les données élémentaires de carrière IEG dans le RGCU à partir du SI carrière de la CNIEG (RGCU vision 2) et rendre disponible son module de valorisation des durées d'assurance en 2019 ;
- mettre en service une deuxième version de l'Estimation en ligne avec variantes lorsque la CNIEG sera raccordée au RGCU.

Ces projets devraient représenter sur la période 2015-2018 (hors activités d'exploitation et de maintien en conditions opérationnelles) plus de 140 000 heures de travail.

3. Quelques chiffres :

En 2015 :

- Budget de fonctionnement du SI = **4,4M€**
- Programme de refonte du SI Métier e-SIRIUS
 - Budget d'investissement = **1,6M€**
 - Charges globales = **21 hommes.an** valorisées à environ **35 000 heures**

Programme de refonte du SI Métier depuis le lancement :

- Budget d'investissement = **7,3M€**
- Charge = **81 hommes.ans** valorisées à environ **135 000 heures** (de 2011 à 2015)

SCHÉMA DU PLANNING SDSI 2016-2019

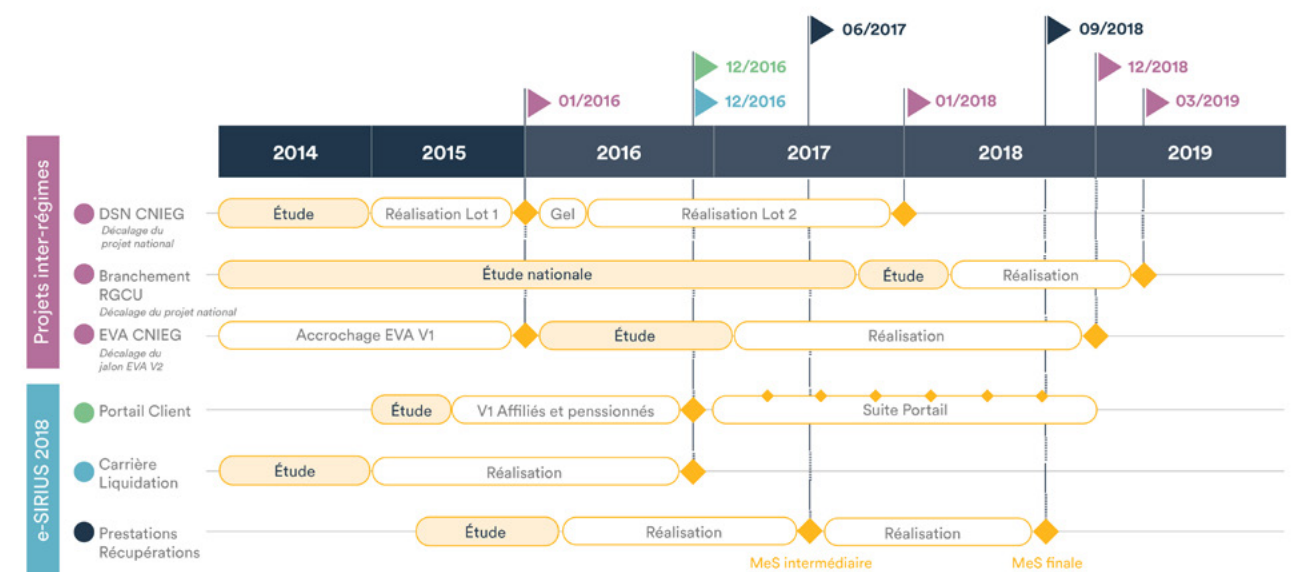


Figure 4 : Planning directeur du SDSI 2016-2019





4. Ressources humaines

1. Couverture de la compétence collective par un corps social vivant

L'objectif prioritaire est, sur la période 2015-2018, de garantir l'adéquation permanente et progressive des compétences individuelles et collectives aux enjeux et défis de demain.

A ce titre, la cartographie des compétences clés a été réactualisée après consultation des services supports et opérationnels.

Par ailleurs, la couverture de la compétence collective s'est

également traduite en 2015 par la réalisation de 8 recrutements sur les métiers stratégiques de la refonte du système d'information et de la gestion de la relation clientèle.

Enfin, le Plan de Formation a également contribué à cet objectif avec un volume de 7.086 heures, soit 37 heures/salarié. La première étape d'une action majeure de formation d'accompagnement au changement a notamment été menée auprès de 55 % des salariés de la caisse en 2015, la cible étant de former la totalité des salariés d'ici le 31 décembre 2016.

2. Accroître le bien-être au travail

Afin de soutenir et favoriser l'implication des salariés, l'accompagnement des parcours professionnels à l'interne comme à l'externe reste une priorité. Les souhaits exprimés dans un premier temps à travers les entretiens annuels et, dans un deuxième temps, lors des entretiens professionnels sont systématiquement examinés.

Un baromètre social, enquête Internet anonyme permettant de mesurer la qualité de vie au travail, a été réalisé en novembre. Le taux de satisfaction, 80,2 %, répond aux exigences de la COG.

Un plan pluriannuel de prévention des risques a également été mis au point et se traduit par un engagement à réaliser sur 5 ans un programme d'actions de prévention et de sensibilisation sur des thèmes divers (troubles musculo-squelettiques, les addictions, la conduite automobile, etc...).

Les actions prévues en 2015 ont pour la plupart été réalisées. Le suivi de ce plan est réalisé à chaque CHSCT.

Enfin, la CNIEG a de nouveau amélioré l'ergonomie de son espace de travail d'interface clientèle en associant les agents aux choix d'aménagement.

3. Approfondir les échanges et le dialogue social

Un accord d'entreprise instituant l'attribution de titres restaurant aux salariés de la CNIEG a été signé en 2015. Ce dernier atteste de la qualité du dialogue social et de la volonté commune des organisations syndicales représentatives et de la direction d'aboutir à la mise en œuvre d'un dispositif nouveau pour les salariés de la caisse.

Une réunion d'information du personnel a été co-organisée par le pôle Ressources Humaines et les organisations syndicales afin de sensibiliser les salariés au rôle des différentes institutions représentatives et de l'intérêt de la qualité du dialogue social. Les représentants du personnel sont par ailleurs informés au fil de l'eau de l'avancement des actions identifiées par la COG 2015/2018 et des données sociales majeures, ces dernières étant mises à leur disposition sur la BDES (banque de données économiques et sociales). 2015/2018.

5. La qualité CNIEG

Début 2015, la CNIEG a été nominée avec trois autres entreprises pour le Prix France Qualité Performance parmi un panel de plusieurs dizaines de candidatures.

C'est un beau succès pour la caisse qui traduit la qualité de ses travaux, l'implication de ses équipes et l'amélioration permanente de ses services. Le résultat est encourageant pour l'avenir et témoigne de la performance de sa démarche de

management selon le modèle d'excellence EFQM.

Par ailleurs, l'action phare de cette année 2015 est une campagne de sensibilisation au plus près des équipes autour du RADAR, outil d'alignement stratégique du modèle EFQM. Sa généralisation va permettre d'impliquer, de façon encore plus intense, l'ensemble des collaborateurs au déploiement quotidien dans leurs activités de cette démarche d'excellence.

6. La réglementation

LA RÉFORME DES RETRAITES

” 2015 : La réforme du capital décès du régime des IEG”

Après une année placée sous le signe de la réforme avec l'adoption de la loi “garantissant l'avenir et la justice du système de retraites”, l'année 2015 s'inscrit en continuité avec la poursuite de la parution des textes d'application de la loi n°2014-20 du 20 janvier 2014. Elle voit aussi se préciser la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et est marquée par la réforme du capital décès servi par le régime des IEG.

Les temps forts de l'année 2015 :

SIMPLIFICATION DES DÉCLARATIONS SOCIALES DES EMPLOYEURS (ORDONNANCE N° 2015-682 DU 18 JUIN 2015).

- Application à compter d'une date fixée par décret pour les régimes spéciaux, le cas échéant en distinguant plusieurs échéances selon la nature des données de la DSN, et au plus tard le 1er janvier 2020.

Les pensions de vieillesse ont été augmentées de 0,1% au 1er octobre 2015 (après un gel des pensions depuis avril 2013).

CAPITAL DÉCÈS (ART. 72 LFSS 2015 – DÉCRET N°2015-1536 DU 25 NOVEMBRE 2015).

- Versement du montant forfaitaire mentionnée à l'art. D. 361-1 du code de la sécurité sociale en cas de décès d'un agent en activité ;
- Versement d'un montant égal à 3 mois de pension, dans la limite d'un plafond, en cas de décès d'un agent en inactivité.

Mutualisation des pensions de retraite ayant un faible montant pour les assurés polypensionnés (art. 44 Loi n° 2014-40 – décret n° 2015-1872 du 30 décembre 2015).

Lorsque les droits à pension d'un assuré polypensionné, établis dans un régime d'assurance vieillesse de base légalement obligatoire, sont inférieurs à 200 euros bruts annuels (montant revalorisé chaque année), il y a :

- Possibilité pour le régime auprès duquel l'assuré justifie de la plus longue durée d'assurance d'assurer, pour le compte du 1er régime, le versement de la pension due ;
- Nécessité de conclure une convention de gestion entre les régimes concernés.



“ Un souci du bien-être et de l'efficacité a guidé les actions 2015 ”

“ 2015 : la réforme du capital décès du régime des IEG ”





7. Perspectives 2016

1. L'avenir de la CNIEG

À PARTIR DE 2016

La CNIEG communiquera avec ses principales parties prenantes grâce à un système de visio-conférence permettant de réduire son empreinte carbone et de maximiser la disponibilité des salariés.

JANVIER

- Résultats du Prix France Qualité Performance auquel concourt la CNIEG dans le cadre de sa démarche EFQM
- Changement de partenaire bancaire

FÉVRIER

Premier bilan du dispositif d'accueil spécifique de nos clients les plus fragiles

MARS

Simplification de l'arborescence du serveur vocal interactif de l'accueil clientèle

AVRIL

- Fin de la sensibilisation au changement auprès de l'ensemble du personnel
- Audit de suivi de la certification Iso 9001

MAI

Participation aux travaux du COR sur le thème « La retraite des fonctionnaires et dans les autres régimes spéciaux »

SEPTEMBRE

- Ouverture du portail commun inter-régimes du GIP Union Retraite
- Finalisation des travaux DSN phase 3 avec le GIP-MDS

OCTOBRE

Déploiement de la nouvelle identité visuelle de la CNIEG

NOVEMBRE

Participation au salon **Sénior** du 24 au 26 novembre à Nantes

JUIN

Bilan du premier tiers de la COG 2015-2018 et évaluation du reste à faire

DÉCEMBRE

Mise en service du nouveau module de gestion des carrières et du nouveau portail internet de la CNIEG

“ Un calendrier ambitieux pour 2016 ”



IV. Les essentiels





1. La caisse

1. Les missions

La CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé qui assure, sous la tutelle de l'État, la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières.

A ce titre :

- Elle suit la carrière des affiliés au régime de retraite des IEG, depuis leur embauche (affiliation) jusqu'à la liquidation de leur pension.
- Elle liquide et verse les pensions dues aux ouvriers droits et les pensions de réversion, les avantages familiaux des pensionnés, prévus par le statut du personnel des IEG.

2. L'organisation des services

La direction de la CNIEG s'appuie sur :

UN COMITÉ DE DIRECTION COMPOSÉ DE 10 MEMBRES (AU 1ER JANVIER 2016)

- Robert COSSON, directeur
- Jean-Louis ROMENGAS, agent comptable
- Cécile DOUYERE-CORALLO, directeur adjoint
- Bernard NAU-FEVRE, adjoint au directeur en charge de la supervision du système d'information
- Erwan ABIVEN, chef du département système d'information
- Marc BOURGEOIS, chef du département gestion et relation clientèle

- Elle évalue les engagements de retraite des entreprises de la branche professionnelle et en suit la couverture financière.
- Elle veille à l'équilibre financier du régime et recouvre les recettes destinées au financement des prestations qu'elle sert : cotisations sociales, contribution tarifaire d'acheminement (CTA), contributions des employeurs, flux financiers avec les régimes de droit commun (la CNAVTS, l'AGIRC et l'ARRCO). Elle gère l'adossment à ces régimes dans le cadre des conventions financières conclues avec eux les 4 et 7 Février 2005.

- Marie-Dominique DRILLET, chef de département délégué du département gestion et relation clientèle
- Déborah LIBEAU, chef de département délégué du département gestion et relation clientèle
- Patrice POUPELIN, fondé de pouvoir à l'agence comptable
- Hervé DUCHAIGNE chef du département secrétariat général

“ Un conseil d'administration paritaire efficace pour la gestion d'un système spécifique de protection sociale ”

3. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est une instance paritaire qui se compose d'un nombre égal de représentants employeurs et de représentants salariés.

5 fédérations syndicales disposent chacune de deux sièges (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO). Pour les employeurs, les sièges sont répartis entre deux groupements : l'UFE (Union Française de l'Electricité) avec 7 sièges, et l'UNEmIG (Union Nationale des Employeurs de l'Industrie Gazière) avec 3 sièges.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le conseil a pour missions de :

- Déterminer les orientations stratégiques de la Caisse,
- Contrôler l'activité,
- Approuver les comptes,
- Adopter le budget de gestion administrative, le schéma directeur informatique et la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) dont le Président du conseil est cosignataire avec le Directeur et les ministères de tutelle.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 10 MARS 2016)

Président : Benoît PRINCE (CFDT)

Vice-président : Patrick BONNEAU (UNEmIG)

LES MEMBRES TITULAIRES

EMPLOYEURS	SALARIÉS
Elisabeth BANGRATZ	Véronique BESSON
Patrick BONNEAU	Didier BOULAY CLAVERIE
Christophe CHAUVET	Jean-Louis CELLEROSI
Stéphanie GILARDIN	Catherine GUICHARDAN
Jean-Marc LEFEUVRE	Michel DE SADELEER
Catherine MUNDUBELTZ	Gilles GOURON
Nathalie MERAI	Jean-Pierre MAGNON
Jean-Luc VIEILLERIBIERE	Bernard MAINGON
Eric WEBER	Benoît PRINCE
Laure PHILIPPON	Francis RAILLOT

LES MEMBRES SUPPLÉANTS

EMPLOYEURS	SALARIÉS
Sylvain BADINIER	Jean-Luc AZNAR
Juliette CRINDAL	Yolande BAUDIN
Valérie DUPONT	Yvon CHERAIKI
Séverine GIRAUD	Pascal COTTIN
Claire JOURDAIN	Isabelle GUGLIELMACCI
André MORAS	Jean-Luc ELOIRE
Catherine OLIVEAU	Joannick GIBE
Olga GERARD	Christine PROUST
Marc ROMANINI	Bernadette TEPENIER
Jean-Christophe RUBINSTEIN	-





4. Le régime

En application de la loi du 8 avril 1946, le personnel actif ou retraité de la branche des IEG relève d’un système spécifique de protection sociale.

Il s’agit d’un “régime spécial” de Sécurité sociale, légal et obligatoire (article L. 711-1 du code de la Sécurité sociale).

- Il est géré :
- par la CAMIEG pour l’assurance maladie,
 - par des organismes spécifiques pour l’action sociale (CCAS, etc.),
 - par les employeurs pour les arrêts de travail,
 - par la CNIEG pour les risques vieillesse, accidents du travail, maladies professionnelles, invalidité et décès.



2. Les données financières

1. Le bilan actif

Pour consulter en détail, les données financières 2015 de la CNIEG : télécharger l’intégralité des **comptes de l’exercice 2015** depuis notre site internet www.cnieg.fr

	BRUT	EXERCICE N décembre 2015 Amortissements et dépréciations	NET	EXERCICE N-1 décembre 2014 Net	Var
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles • Immobilisations incorporelles*	18 409 650,56	12 790 165,71	5 619 484,85	5 385 416,61	4,3%
Immobilisations corporelles • Agencements, aménagements de terrains • Diverses autres immobilisations corporelles	1 429 536,12 1 135 922,97	640 998,56 950 360,02	788 537,56 185 562,95	829 976,58 212 582,83	-5,0% -12,7%
Immobilisations financières • Créances et autres titres immobilisés • Prêts (274) • Dépôts et cautionnements versés (275)	- - 40 000,76	- - -	- - 40 000,76	- - 41 000,76	ns ns 2,4%
Total actif immobilisé	21 015 110,41	14 381 524,29	6 633 586,12	6 468 976,78	2,5%
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours (3)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires	5 059 573,06	540 727,23	4 518 845,83	4 189 201,63	7,9%
Créances d'exploitation • Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419) • Personnel et comptes rattachés (42X) • Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X) • Entités publiques (44X) • Organismes et autres régimes de sécurité sociale** (45X) • Débiteurs divers (46X)	359 096 930,82 1 204,26 20 538,30 10 051 143,84 19 983 076,29 2 230 008,13	2 079 477,13	357 017 453,69 1 204,26 20 538,30 10 051 143,84 19 983 076,29 2 230 008,13	373 377 530,73 490,82 5 860,70 11 027 927,94 8 583 396,31 1 108 477,82	-4,4% 145,4% 250,4% -8,9% 132,8% 101,2%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Charges constatées d'avance et autres comptes (48)	265 755,35	-	265 755,35	128 273,61	107,2%
Disponibilités • Valeurs mobilières de placement (50) • Banques, établissements financiers et assimilés (51) • Autres trésoreries (52, 53, 54)	16 334 014,27 621 037 727,55 2 238,81	-	16 334 014,27 621 037 727,55 2 238,81	24 410 832,24 233 908 257,47 1 987,75	-33,1% 165,5% 12,6%
Total actif circulant	1 034 082 210,68	2 620 204,36	1 031 462 006,32	656 742 237,02	57,1%
TOTAL ACTIF (I)	1 055 097 321,09	17 001 728,65	1 038 095 592,44	663 211 213,80	56,5%

* Dont immobilisations incorporelles en cours et avances et acomptes versés sur commandes d’immobilisations incorporelles
** Dont compte courant ACOSS (régime général seulement)





2. Le bilan passif

	EXERCICE N avant affectation décembre 2015	EXERCICE N-1 avant affectation décembre 2014	EXERCICE N après affectation décembre 2015	EXERCICE N-1 après affectation décembre 2014	Var
FONDS PROPRES					
Dotations, apports (102)	-	-	-	-	ns
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)		-	-	-	ns
Ecart de réévaluation (105)	-	-	-	-	ns
Réserves (106)	306 022 831,69	195 950 594,67	340 712 523,04	306 022 831,69	11,3%
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) (11)	-	-	-	-	ns
Résultat de l'exercice combiné (excédent ou déficit) (12)	34 689 691,35	110 072 237,02			ns
Subventions d'investissement (13)	3 000,00	3 400,00	3 000,00	3 400,00	-11,8%
Provisions réglementées (14)	-	-	-	-	ns
Total des fonds propres	340 715 523,04	306 026 231,69	340 715 523,04	306 026 231,69	11,3%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (15)					
Provisions pour risques et charges courantes (151)	7 375 517,00	7 375 517,00	7 375 517,00	7 375 517,00	0,0%
Provisions pour risques et charges techniques (15282) AT/MP	10 572 699,00	9 907 632,00	10 572 699,00	9 907 632,00	6,7%
Provisions pour risques et charges techniques (15284) Vieillesse	-	1 028 073,88	-	1 028 073,88	-100,0%
Provisions pour impôts (155)	-	-	-	-	ns
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)	-	-	-	-	ns
Autres provisions pour charges (158)	792 946,11	1 197 684,31	792 946,11	1 197 684,31	-33,8%
Total provisions pour risques et charges	18 741 162,11	19 508 907,19	18 741 162,11	19 508 907,19	-3,9%
DETTES FINANCIERES					
Emprunts auprès des établissements de crédit* (164, 519)	306 022 831,69	195 950 594,67	306 022 831,69	195 950 594,67	56,2%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	-	-	-	-	ns
Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	-	-	-	-	ns
Autres emprunts et dettes assimilées (168)	-	-	-	-	ns
Dettes rattachées à des participations (171, 174)	-	-	-	-	ns
Dettes entre organismes de sécurité sociale* (178)	-	-	-	-	ns
Avances reçues des organismes nationaux (175)	-	-	-	-	ns
Total dettes financières	306 022 831,69	195 950 594,67	306 022 831,69	195 950 594,67	56,2 %
AUTRES DETTES					
Cotisants et clients créditeurs (419)	-	-	-	-	ns
• Cotisants créditeurs (4192 à 4195)	-	-	-	-	ns
• Clients créditeurs** (4191, 4196 à 4198)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	1 108 881,99	3 498 529,90	1 108 881,99	3 498 529,90	-68,3%
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	225 858,73	60 127,25	225 858,73	60 127,25	275,6%
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	1 387 908,84	1 552 349,96	1 387 908,84	1 552 349,96	-10,6%
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	29 509,82	-371,29	29 509,82	-371,29	8047,9%
Personnel et comptes rattachés (42X)	3 212 787,93	3 083 226,09	3 212 787,93	3 083 226,09	4,2%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	30 993 723,29	29 173 225,50	30 993 723,29	29 173 225,50	6,2%
Entités publiques (44X)	97 099,22	90 322,34	97 099,22	90 322,34	7,5%
Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45)	332 282 814,03	99 664 337,51	332 282 814,03	99 664 337,51	233,4%
Créditeurs divers (46X)	3 277 491,75	4 603 732,99	3 277 491,75	4 603 732,99	-28,8%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation (48)	-	-	-	-	ns
Total autres dettes	372 616 075,60	141 723 480,25	372 616 075,60	141 725 480,25	162,9%
TOTAL PASSIF (II)	1 038 095 592,44	663 211 213,80	1 038 095 592,44	663 211 213,80	56,5%

* Dont Concours bancaires courants
** Dont Avances et acomptes reçus sur commandes
*** Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)

3. Le compte de résultat charges

CHARGES (en €)	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)			
Prestations sociales (656)			
Accident du travail et maladies professionnelles			
• Prestations légales (6561)	63 166 781,65	62 922 215,49	-0,4%
• Prestations extralégales (6562)	-	-	ns
Famille			
• Prestations légales (6561)	-	-11 160,78	-100,0%
• Prestations spécifiques à certains régimes (656437)	8 361 791,17	8 189 285,95	-2,1%
• Prestations extralégales (6564)	-	-	
Vieillesse			
• Prestations légales (6561)	4 49 262 639,31	4 380 009 501,27	2,7%
• Prestations extralégales (6562)	-	-	ns
• Actions de prévention (6563)	-	-	
• Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	8 850 067,19	9 060 653,26	-2,3%
• Diverses prestations (6565, 6568)	-	-	ns
Invalidité			
• Prestations légales (6561)	32 368 694,46	30 711 343,96	5,4%
• Prestations extralégales (6562)	-	-	ns
• Complément Invalidité (6564677)	11 492 514,86	11 106 406,96	3,5%
Décès			
• Prestations légales (6561)	22 329 685,54	21 196 348,56	5,3%
Pool statutaire			
• Prestations spécifiques à certains régimes (65643)	23 029 994,22	30 832 651,55	-25,3%
Charges techniques, transferts, subventions et contributions			
• Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (6571)	2 815 640 443,19	2 757 365 203,38	2,1%
• Autres charges techniques (6572)	-	-	ns
Diverses charges techniques (6574, 658)	1 844 048,56	1 228 846,14	50,1%
Dotations aux provisions pour charges techniques (681X)			
• Pour prestations sociales	665 067,00	1 342 453,34	-50,5%
• Pour dépréciation des actifs circulants	197 923,70	1 348 169,76	-85,3%
Total charges de gestion technique (I)	7 485 209 650,85	7 315 301 918,83	2,3%
CHARGES DE GESTION COURANTE (II)			
Achats (60)*	115 574,59	282 951,99	-59,2%
Autres charges externes (61, 62)	9 470 226,44	10 594 658,19	-10,6%
Impôts, taxes et versements assimilés (63)	1 991 422,93	1 803 878,86	10,4%
Charges de personnel (64)			
• Salaires et traitements (641 à 644)	8 946 012,72	9 172 406,48	-2,5%
• Charges sociales (645 à 648)	5 038 708,07	5 091 195,36	-1,0%
Diverses charges de gestion courante (651 à 655)	312 257,68	308 208,34	1,3%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (681X)	1 716 089,19	1 567 816,87	9,5%
Total charges de gestion courante (II)	27 590 291,62	28 821 116,09	-4,3%
CHARGES FINANCIERES (III)			
Charges financières sur opérations de gestion courante (66X)	1,21	2,08	-41,8%
Charges financières sur opérations techniques (66X)	266,66	417 526,18	-99,9%
Diverses charges financières (668, 686)	-	-	ns
Total charges financières (III)	267,87	417 528,26	-99,9%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante (671)	247 059,70	14 845,62	1 564,2%
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (674)	14 048,72	40 866,38	-65,6%
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (675)	1 094,46	4 585,26	-76,1%
Autres charges exceptionnelles (678)	-	-	ns
Dotations aux amortissements et provisions (687)	-	2 329 380,00	-100,0%
Total charges exceptionnelles (IV)	262 202,88	2 389 677,26	-89,0%
IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)			
Impôts sur les bénéfices (695)	15 105,13	-	ns
Total impôts sur les bénéfices et assimilés (69) (V)	15 105,13	-	ns
TOTAL DES CHARGES (VI=I+II+III+IV+V)	7 513 077 518,35	7 346 930 240,44	2,3%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII =XIV)	34 689 691,35	110 072 237,02	-68,5%
TOTAL GENERAL (XIII = VI+XII)	7 547 767 209,70	7 457 002 477,46	1,2%





4 Le compte de résultat produits

PRODUITS (en €)	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)			
Cotisations, impôts et produits affectés (756)			
• Cotisations sociales (7561)	3 409 922 264,36	3 303 520 104,74	3,2%
• Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	-	-	ns
• Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	-	-	ns
• Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)	23 026 139,44	30 828 042,01	-25,3%
• Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	-	-	ns
• Impôts et taxes affectés (7566)	364 956 841,85	441 564 109,26	-17,3%
• Autres impôts et taxes affectés (7567)	1 065 000 394,58	1 025 001 864,11	3,9%
• Autres cotisations et contributions affectées (7568)	-	-	ns
Produits techniques (757)			
• Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	2 653 965 604,47	2 624 519 042,15	1,1%
• Contributions publiques (7572)	-	-	ns
• Contributions spécifiques (7574)	-	-	ns
• Autres contributions (7575)	-	-	ns
• Contributions diverses (7578)	-	151 538,36	-100,0%
Divers produits techniques (758)	1 365 131,16	1 421 840,93	-4,0%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)			ns
• Reprises sur provisions pour charges techniques	1 321 545,55	-	ns
• Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	215 931,20	1 034 591,49	-79,1%
Total produits de gestion technique (VII)	7 519 773 852,61	7 428 041 133,05	1,2%
PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)			
Ventes de produits et prestations de services (701 à 708)	145 370,67	155 495,25	-6,5%
Production stockée (713)	-	-	ns
Production immobilisée (72)	-	-	ns
Subvention d'exploitation (74)	26 951 368,44	28 100 846,45	-4,1%
Divers produits de gestion courante (751 à 755)	271 465,53	283 181,23	-4,1%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X, 791)	466 467,35	281 395,12	65,8%
Total produits de gestion courante (VIII)	27 834 671,99	28 820 918,05	-3,4%
PRODUITS FINANCIERS (IX)			
Produits financiers sur opérations de gestion courante (76X)	151 317,93	117 448,50	28,8%
Produits financiers sur opérations techniques (76X)	-	-	ns
Autres produits financiers et transfert de charges financières (768, 786, 796)	-	2,47	-100,0 %
Total produits financiers (IX)	151 317,93	117 450,97	28,8%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante (771)	-	5 477,00	-100,0%
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	3 592,17	3 344,39	7,4%
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)	3 775,00	400,00	843,8%
Reprise sur provisions et transferts de charges exceptionnelles (787, 797)	-	13 754,00	-100,0%
Total produits exceptionnels (X)	7 367,17	22 975,39	-67,9%
TOTAL PRODUITS (XI=VII+VIII+IX+X)	7 547 767 209,70	7 457 002 477,46	1,2%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII = XVI)	-	-	
TOTAL GENERAL (XIII = XI+XII)	7 547 767 209,70	7 457 002 477,46	1,2%

GLOSSAIRE

➡ RÉGIMES DE RETRAITE DE DROIT COMMUN

Régime général, régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC.

➡ DROITS SPÉCIFIQUES PASSÉS

Droits relatifs aux retraites liquidées au 31 décembre 2004, ainsi qu'aux pensions de réversion qui s'y rapporteront et aux périodes validées à cette date par les agents en activité, qui ne sont pas financièrement couverts par les régimes de droit commun dans le cadre de l'adossment.

➡ DROITS SPÉCIFIQUES FUTURS

Droits relatifs aux périodes validées à partir du 1er janvier 2005 et financièrement non couverts par les régimes de droit commun dans le cadre de l'adossment.

➡ ACTIVITÉS RÉGULÉES

Les activités de transport et de distribution d'électricité ou de gaz naturel.

➡ ACTIVITÉS NON RÉGULÉES OU CONCURRENTIELLES

Autres activités que les activités “régulées”, comme la production ou la commercialisation.





Annexe

Les engagements du régime de retraite des industries électriques et gazières

Juin 2016 – Conseil d’administration de la CNIEG

➔ INTRODUCTION :

La CNIEG gère le régime spécial des industries électriques et gazières. A ce titre, il lui appartient en vertu des dispositions de l’article L 711-1-1 du code de la sécurité sociale de fournir annuellement au Parlement une évaluation prospective de ses engagements de retraite.

L’article L.711-1-1 du CSS dispose en effet qu’ « à compter de l’année 2009, les régimes spéciaux de sécurité sociale mentionnés à l’article L.711-1 et comptant plus de 20 000 cotisants transmettent au Parlement une évaluation prospective de leurs engagements de retraite et de leurs équilibres financiers, sur trente ans minimum. Ils publient ces informations en annexe de leur rapport annuel et procèdent à leur actualisation à intervalles réguliers ».

Il est par ailleurs rappelé qu’en matière d’évaluation des engagements de retraite, la CNIEG est également tenue « de donner, chaque année, aux entreprises de la branche les informations dont elle dispose et qui sont nécessaires à l’évaluation de leurs engagements comptables ». Cette mission prévue par les dispositions du 7° du I de l’article 1er du décret n°2004-1354 du 10 décembre 2004 consiste à valoriser les engagements sociaux des entreprises de la branche et les communiquer à chacune d’entre-elles.

a) Cadre de référence de l’évaluation L 711-1-1

Champ d’évaluation

Le champ d’évaluation retenu correspond aux charges de pensions des agents statutaires des industries électriques et gazières, à l’exclusion des recettes et charges annexes liées à la gestion du régime (transferts de compensations inter régimes, charges de fonctionnement, ...).

Méthodologie

Il n’existe pas de normes comptables spécifiques en matière d’évaluation des engagements de retraite des régimes spéciaux. Cependant, les principales entreprises de la branche des IEG sont soumises aux normes comptables internationales. Ce référentiel comptable, mis en place par l’International Accounting Standard Board (IASB) et adopté depuis 2003 par la communauté européenne dans différents règlements, a pour objectif de fournir aux investisseurs financiers une information comptable leur permettant de se forger une opinion sur la « juste valeur » des entreprises. Pour y parvenir, de multiples normes ont été mises en place depuis plusieurs années, qui évoluent encore actuellement pour plusieurs d’entre elles.

Les avantages au personnel font l’objet de deux normes :

- la norme IFRS 2 qui porte sur les avantages dont le montant dépend de la valeur de l’action
- la norme IAS 19 qui englobe tous les autres types d’avantages

C’est cette norme IAS 19 qu’utilise la CNIEG depuis sa création pour la détermination des engagements de retraite. Elle indique comment identifier, valoriser et comptabiliser les avantages sociaux accordés aux salariés d’une entreprise (et à ses ex-salariés le cas échéant). Au même titre que les autres normes émises par l’IASB, elle est applicable depuis le 1er janvier 2005 à titre obligatoire pour les sociétés cotées et celles qui font appel à l’épargne.

Remarques :

- toutes les entreprises des IEG ne sont pas soumises aux normes IFRS
- les normes comptables françaises recommandent également de provisionner les avantages au personnel, reprenant en grande partie le texte de la norme IAS 19 (méthode préférentielle dont l’application est vivement recommandée)

La méthode d’évaluation préconisée par la norme IAS 19 est la méthode des unités de crédit projetées permettant d’estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraites. Elle consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l’évaluation.

Selon cette méthode les engagements de retraite correspondent à la contre-valeur en capital des droits validés au titre des périodes passées par les agents actifs et inactifs présents à la date d’évaluation. Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de référence (les recrutements futurs n’interviennent pas dans le calcul). De même les annuités qui seront engrangées après cette date par les agents actifs concernés ne sont pas prises en compte, l’engagement étant cependant calculé sur la base du salaire estimé de fin de carrière.

Il convient par ailleurs de noter que pour l’évaluation des engagements de retraite des charges de pension des fonctionnaires titulaires et des militaires, l’Etat utilise la même méthode que celle préconisée par la norme IAS 19 (cf. supra : méthode des unités de crédit projetées). Toutefois l’analyse présentée en annexe du Compte général de l’Etat, est désormais enrichie d’une évaluation du besoin de financement futur actualisée du régime des fonctionnaires civils de l’Etat et des militaires. L’approche retenue est, sur ce point, différente de la norme IAS 19 puisqu’elle consiste à appréhender les besoins de financements futurs, en « système et population ouverts » c’est à dire :

- sur l’ensemble de la population des actifs et retraités présents et à venir
- et en tenant compte d’une projection de la masse des prestations et des cotisations à venir sur le long terme

S’agissant du régime spécial des Industries Electriques et Gazières il est indispensable d’assurer la cohérence des informations financières relatives aux engagements de retraite dans la mesure où les évaluations effectuées par la CNIEG :

- trouvent leur fondement dans les obligations s’imposant, selon les normes IAS 19, à certaines des entreprises de la Branche
- et ont des conséquences directes sur leur valorisation sur les marchés financiers

C’est pourquoi la CNIEG retient exclusivement le référentiel des normes comptables qui s’appliquent aux principales entreprises de la branche professionnelles des IEG (IAS 19) pour l’évaluation des engagements du régime dans le cadre de son obligation d’information au parlement.

Hypothèses de l’évaluation au 31/12/2015

Les calculs et projections sont réalisés via le modèle POLARIS de la CNIEG, à partir des données individuelles de gestion (trimestres effectués dans les autres régimes, données de carrière depuis l’entrée dans les IEG, situation familiale, retraites versées, ...) enregistrées dans le système d’information de la CNIEG pour les agents retraités, actifs, invalides et démissionnaires avec droit à pension. Dans POLARIS, sont modélisées les principales règles de gestion du régime des IEG et des régimes de droit commun (régime général, ARRCO et AGIRC) au titre de l’adossement financier du régime spécial.

L’évaluation des engagements de retraite repose, non seulement, sur les données de carrières enregistrées dans le système d’information de la CNIEG, mais également, sur un corps d’hypothèses dont les principales composantes sont détaillées ci-dessous :

- **Date d’évaluation :** 31/12/2015
- **Tables de mortalité :** tables INSEE 2007 avec coefficients d’abattement par classes d’âges (coefficients calculés par comparaison des décès prévus par cette table aux décès observés de 2007 à 2011 dans la population IEG). Cette table a été utilisée pour les projections COR 2012
- **Inflation :** les projections sont réalisées en euros constants
- **Loi de salaires :** les lois sont basées sur les augmentations de rémunérations principales nettes d’inflation observées sur les exercices 2010 à 2012 et les échanges avec les principaux employeurs
- **Loi de rémunération variable :** permettant de déterminer la base de calcul des droits aux régimes de droit commun (CNAV, ARRCO / AGIRC) est basée sur les observations (2010/2012) par collége à l’embauche, sexe et âge
- **Différence d’âge entre les conjoints :** l’hypothèse d’une différence d’âge entre les conjoints est de 3 ans



- **Turnover :** cette hypothèse dont l’impact est relativement limité est basée sur des taux de sortie des IEG par âge (le taux maximum est de l’ordre de -0,4 % vers l’âge de 25 ans)
- **Age de liquidation aux IEG :** la modélisation des départs en retraite dans les IEG repose sur une hypothèse de liquidation au plus tôt, à la date d’annulation de la décote
- **Age de liquidation dans les régimes de droit commun :** il s’agit de l’âge d’atteinte du taux plein
- **Age de début de carrière :** déduit à partir des données de carrière déclarées dans le système d’information de la CNIEG
- **Taux d’actualisation :** La norme IAS 19 recommande que le taux d’actualisation retenu soit le reflet des taux d’émission des obligations de 1ère catégorie, du secteur privé en euros, pour des durées équivalentes à la duration des engagements évalués. L’évaluation est communiquée à un taux moyen représentatif des taux retenus par les entreprises de la branche (2,25 % avec une inflation sous-jacente de 1,75 %). Cette évaluation est complétée par une évaluation à un taux constant d’une année sur l’autre de 4 % (avec une inflation sous-jacente de 2 %) pour faciliter la comparaison des engagements d’une évaluation à une autre
- **Taux de revalorisation des pensions :** La revalorisation des pensions liquidées est supposée indexée sur l’inflation (0 % en réel), hormis le gel des pensions ARRCO/AGIRC en 2015 (conformément à l’accord de mars 2013)
- **Convention de versement et durée de service des retraites :** les retraites sont versées mensuellement à terme à échoir et de façon viagère



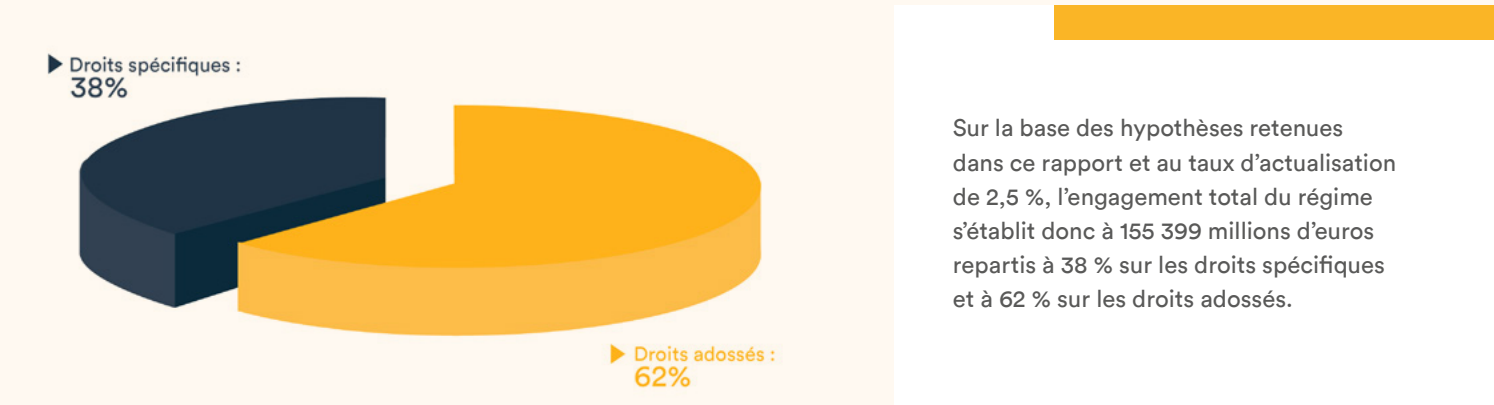


b) Valorisation de l'évaluation L 711-1-1 au 31/12/2015

VALORISATION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE
(au 31/12/2015, en millions d'euros)

Taux d'actualisation nominal y compris un taux d'inflation long terme de	2,50 % 1,75 %	4,00 % 2,00 %
Droits adossés	95 938	76 818
Droits spécifiques	59 461	48 591
Total régime des IEG (en Meur)	155 399	125 409

N.B : La norme IAS 19 recommande que le taux d'actualisation retenu soit le reflet des taux d'émissions des obligations de 1ere catégorie, du secteur privé en euros, pour des durées équivalentes à la durée des engagements évolués.



Analyse de la variation des engagements entre 2014 et 2015

Le tableau suivant donne l'évolution des engagements entre 2014 et 2015 avec un taux d'actualisation de de 2,25 % à l'ouverture et 2,5 % à la clôture, avec :

- **Actualisation** : il s'agit de l'effet de « désactualisation » qui consiste, d'une année sur l'autre, à tenir compte d'une année d'actualisation en moins.
- **Droits acquis** : représente l'accroissement « naturel » des engagements (nouveaux droits acquis) au cours de l'exercice suivant la date d'évaluation, accroissement dû au fait que les actifs ont réalisé une année de service en plus.
- **Prestations payées par la CNIEG** : ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 31 décembre 2014 mais ne sont plus à prendre en compte.
- **Impact lié à des mesures réglementaires intervenues en 2015** : la seule évolution réglementaire porte sur l'accord ARRCO AGIRC signé en 2015. Cet accord conduit à une hausse des engagements supportés par les entreprises de 1,35 Mrds d'euros (+4,9%) soit 1,14 Mrds d'euros en

raison d'un transfert des droits adossés aux régimes complémentaires vers les droits spécifiques et 217 millions d'euros au titre des engagements relatifs aux préretraités (au sens de l'adossement). Ainsi, si la structure du financement des engagements évolue significativement, le solde global des engagements du régime présente une variation plus faible de 217 millions d'euros.

- **Ecart actuariels liés aux changements d'hypothèses** : variation de l'engagement lié au changement d'hypothèses suivantes :
 - **Taux d'actualisation** : 2,25 % en 2014 et 2,5 % en 2015
 - **Loi de départs en retraite** : arrêt de l'utilisation de la date prévisionnelle de départs en retraite (cette date n'est plus demandée depuis l'arrêt de la préliquidation) et prise en compte d'un surplus de départs en 2016.
 - **Ecart actuariels autres** : il s'agit d'écarts d'expérience liés à la non vérification des hypothèses entre 2014 et 2015 principalement expliqués par une inflation 2015 inférieure à l'hypothèse d'inflation à long terme.

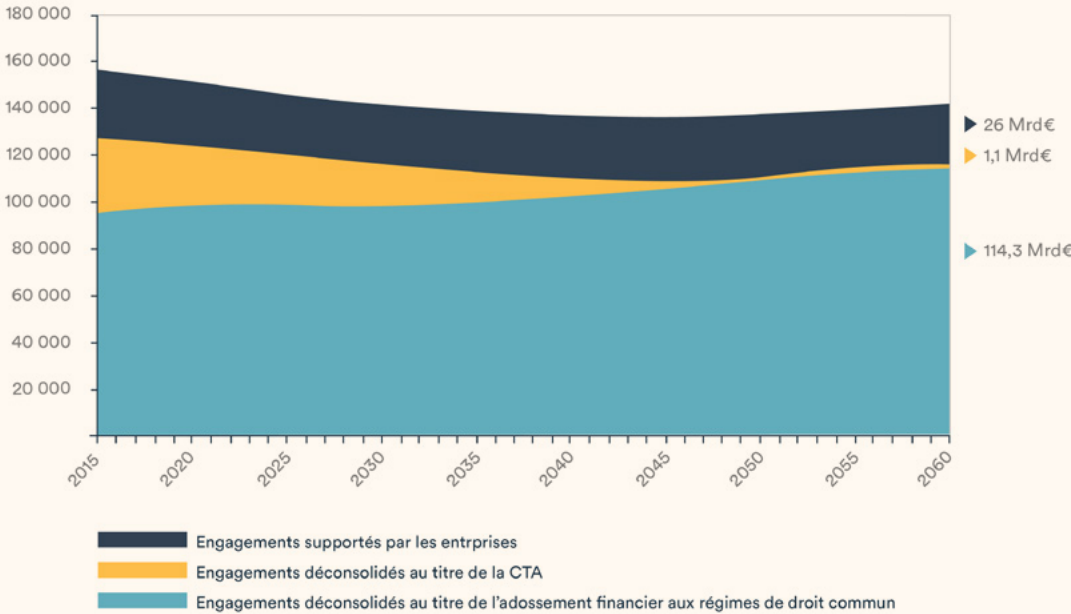
En millions d'euros

Engagement au 01/01/2015 (à 2,25 %)	162 117
Actualisation	3 679
Droits acquis	3 634
Prestations payées par la CNIEG	- 4 497
Impact lié à des mesures réglementaires intervenues en 2014	217
Ecart actuariels liés aux changements d'hypothèses	- 7 751
– lois de départs en retraite	- 341
– lois de départs en retraite	- 7410
Ecart actuariels autres	- 2 000
Total régime des IEG (en Meur)	155 399

Projection des engagements de retraite

Cette évaluation repose sur une projection en groupe ouvert avec estimation des droits acquis par l'ensemble des agents au 31 décembre de chaque année (c'est à dire des engagements à la fin de chacune des années de la projection). L'horizon de projection est identique à celui retenu dans le cadre des travaux du COR en 2012.

PROJECTION DES ENGAGEMENTS DU RÉGIME DES IEG À HORIZON 2060
en millions d'euros constants 2015



Le scénario d'effectif retenu est celui utilisé en 2004 pour le calcul de la soulte CNAV (i.e. : stabilité des effectifs).

L'accord ARRCO AGIRC du 30 octobre 2015 a pour impact, à horizon 2060 :

- une baisse des engagements déconsolidés au titre de l'adossement de 2,20 Mrd€ (-1,9%)
- une hausse des engagements supportés par les entreprises de 2,42Mrd€ (+10,3%)



